



POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES
ÎLES MARQUISES

34



DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	18 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:	
Ranka AUNOA	

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DÉLIBÉRATION N°34-2021 du 18 septembre 2021

Portant création d'un poste de chef mécanicien de navire

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'avis du Conseil d'Etat n°396628 du 26 février 2019 portant sur la répartition des compétences entre la Polynésie française et les communes de Polynésie française en matière de transport insulaire
- VU** la convention collective du 14 mai 1959 applicable aux officiers des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française armant des navires de commerce de plus de 25 tonneaux de jauge brute
- VU** La délibération n°1 du 27 février 2021 Modification des statuts de la Communauté des Communes des îles Marquises
- VU** La délibération n°24 du 22 juillet 2021 Adoptant le choix du mode de gestion du service de transport maritime inter communal sous la forme d'une régie sans personnalité morale dotée de la seule autonomie financière
- VU** La délibération n°25 du 22 juillet 2021 Adoptant les statuts de la régie autonome en charge de la gestion du transport maritime inter communal aux îles Marquises
- VU** le budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire 2021

CONSIDÉRANT QUE les statuts de la CODIM sont en voie de modification en vue d'y inscrire la compétence Transport Maritime Intercommunal,

CONSIDÉRANT QU' afin d'anticiper la mise en place de la future régie, certaines procédures peuvent d'ores et déjà être engagées,

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de créer un emploi permanent de chef mécanicien de navire chargé d'effectuer les opérations de mise en marche, d'entretien courant et les interventions de réparation mécanique, électrotechnique et électronique pour assurer le bon fonctionnement des machines et des équipements afin de garantir la sécurité et la conduite du navire,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **AUTORISER** la création, sous réserve de la modification des statuts de la CODIM en vue d'y inscrire la compétence Transport Maritime Intercommunal, d'un poste de chef mécanicien de navire selon la fiche de poste annexée à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Il est créé, sous réserve du transfert de la compétence Transport Maritime Intercommunal à la CODIM, un poste de "CHEF MÉCANICIEN DE NAVIRE":

- relevant du droit privé;
- de catégorie d'emploi: Officier de la marine marchande;
- 10ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM;
- à temps complet avec une durée hebdomadaire de 39 heures;
- Préavis de 6 mois.

Article 3 Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire de l'exercice en cours à l'article 64111 (rémunération).

Article 4 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le: 04 OCT 2021

Et publication ou notification du: 15 OCT 2021

Le Président



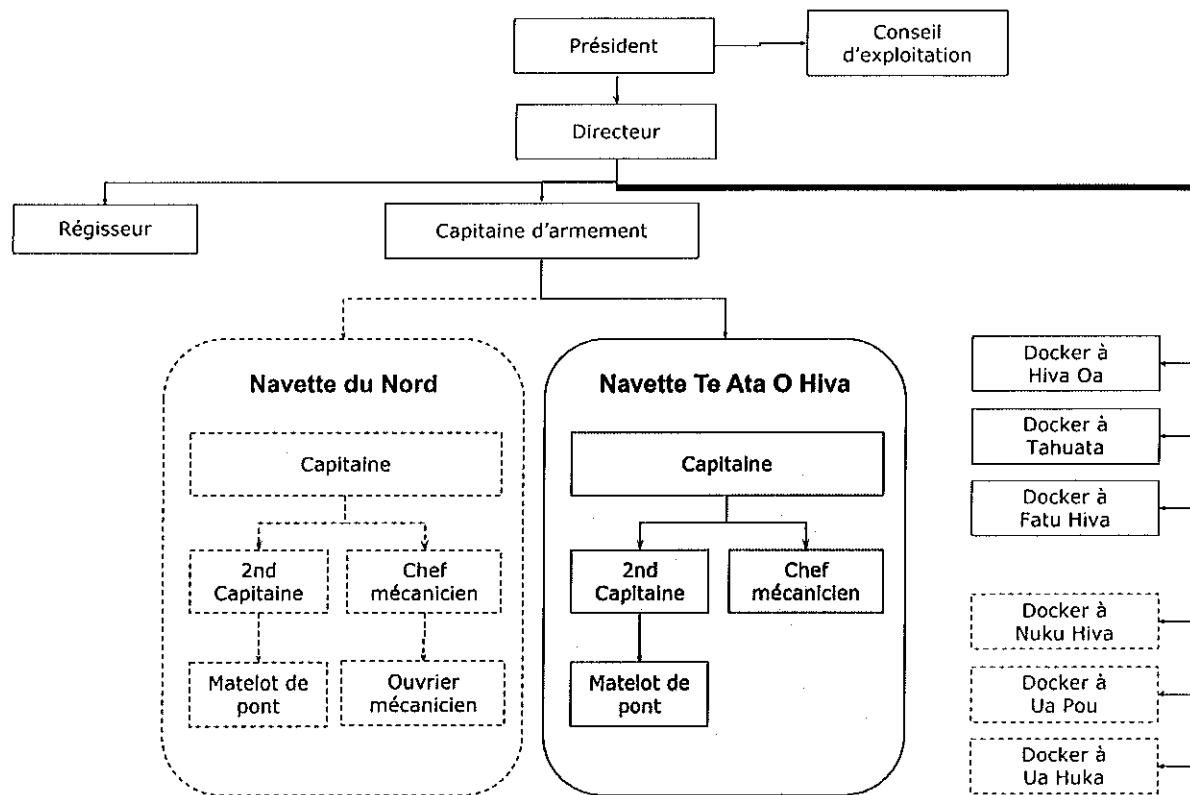


FICHE DE POSTE
Chef mécanicien de la vedette Te Ata O Hiva

Prénom NOM
période : jj mois 2021

INTITULÉ DU POSTE (Métier) :	Chef mécanicien de navire (CM)
CATÉGORIE:	10ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM
SERVICE ET LIEU D'AFFECTATION :	SPIC Transport maritime intercommunal Interinsulaire
LOCALISATION :	Navire Te Ata O Hiva basée à Hiva Oa, Îles Marquises
TYPE D'EMPLOI:	Permanent (CDI)
PRÉAVIS:	6 mois
MOYENS :	1 Poste téléphonique 1 Poste informatique Atelier de stockage des pièces et huiles
CONTRAINTEES DU POSTE (horaires particuliers, lourdes charges, produits dangereux...):	
AVANTAGES (primes...):	
NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL ANNUEL :	
HORAIRES INDICATIFS - AMPLITUDES HORAIRE:	
SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME :	

Organigramme du SPIC "Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire" des îles Marquises



SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECTE

Le Capitaine de Navire

EFFECTIFS ENCADRÉS

MISSIONS PRINCIPALES

Effectuer les opérations de mise en marche, d'entretien courant et les interventions de réparation mécanique, électrotechnique et électronique pour assurer le bon fonctionnement des machines et des équipements afin de garantir la sécurité et la conduite du navire

DESCRIPTION DES TÂCHES

Entretenir la mécanique et les tâches courantes.
Préparer et planifier les voyages.
Contrôler et appliquer les règles et équipements de sécurité.
Intervenir en cas de panne et de dysfonctionnement.

PROFIL PROFESSIONNEL

CADRE D'EMPLOI	Officier de la marine marchande
SPÉCIALITÉ SOUHAITABLE	Brevet de mécanicien 750 Kilowatts avec module Sécurité Navire à passagers
SPÉCIALITÉ OPTIONNELLE	

S: Sensibilisation; A: Application; E: Expert

COMPÉTENCES	S	A	E
Maîtriser les outils informatiques de bureautique		X	

Connaître les techniques et technologies liées au secteur maritime		X	
Être capable de diagnostiquer, diriger une équipe sur une intervention		X	
Être capable de s'adapter face à des situations variées		X	
Avoir le sens du travail en équipe		X	
Avoir une solide expérience dans le service machine		X	
Être capable d'analyser et appliquer des méthodes		X	

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITÉE	2 ans d'expérience minimum en qualité d'officier pont (lieutenant ou second capitaine)
FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE	Sensibilisation au système de gestion de la sécurité et de la protection de l'environnement (référentiel Code International Safety Management)

Lieu et Date :	Signature du chef mécanicien de navire :
Lieu et Date :	Signature du directeur du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire :
Lieu et Date :	Signature du Président du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire:

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES

34



CODIM
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES ÎLES MARQUISES

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES
enregistré le 04 OCT 2021
sous le n°: 283

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DÉLIBÉRATION N°34-2021 du 18 septembre 2021
Portant création d'un poste de chef mécanicien de navire

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	18 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:	
Ranka AUNOA	

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'avis du Conseil d'Etat n°396628 du 26 février 2019 portant sur la répartition des compétences entre la Polynésie française et les communes de Polynésie française en matière de transport Insulaire
- VU** la convention collective du 14 mai 1959 applicable aux officiers des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française armant des navires de commerce de plus de 25 tonneaux de jauge brute
- VU** La délibération n°1 du 27 février 2021 Modification des statuts de la Communauté des Communes des îles Marquises
- VU** La délibération n°24 du 22 juillet 2021 Adoptant le choix du mode de gestion du service de transport maritime inter communal sous la forme d'une régie sans personnalité morale dotée de la seule autonomie financière
- VU** La délibération n°25 du 22 juillet 2021 Adoptant les statuts de la régie autonome en charge de la gestion du transport maritime inter communal aux îles Marquises
- VU** le budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire 2021

CONSIDÉRANT QUE les statuts de la CODIM sont en voie de modification en vue d'y inscrire la compétence Transport Maritime Intercommunal,

CONSIDÉRANT QU' afin d'anticiper la mise en place de la future régie, certaines procédures peuvent d'ores et déjà être engagées,

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de créer un emploi permanent de chef mécanicien de navire chargé d'effectuer les opérations de mise en marche, d'entretien courant et les interventions de réparation mécanique, électrotechnique et électronique pour assurer le bon fonctionnement des machines et des équipements afin de garantir la sécurité et la conduite du navire,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **AUTORISER** la création, sous réserve de la modification des statuts de la CODIM en vue d'y inscrire la compétence Transport Maritime Intercommunal, d'un poste de chef mécanicien de navire selon la fiche de poste annexée à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Il est créé, sous réserve du transfert de la compétence Transport Maritime Intercommunal à la CODIM, un poste de "CHEF MÉCANICIEN DE NAVIRE":

- relevant du droit privé;
- de catégorie d'emploi: Officier de la marine marchande;
- 10ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM;
- à temps complet avec une durée hebdomadaire de 39 heures;
- Préavis de 6 mois.

Article 3 Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire de l'exercice en cours à l'article 64111 (rémunération).

Article 4 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le: 04 OCT 2021

Et publication ou notification du: 15 OCT 2021

Le Président



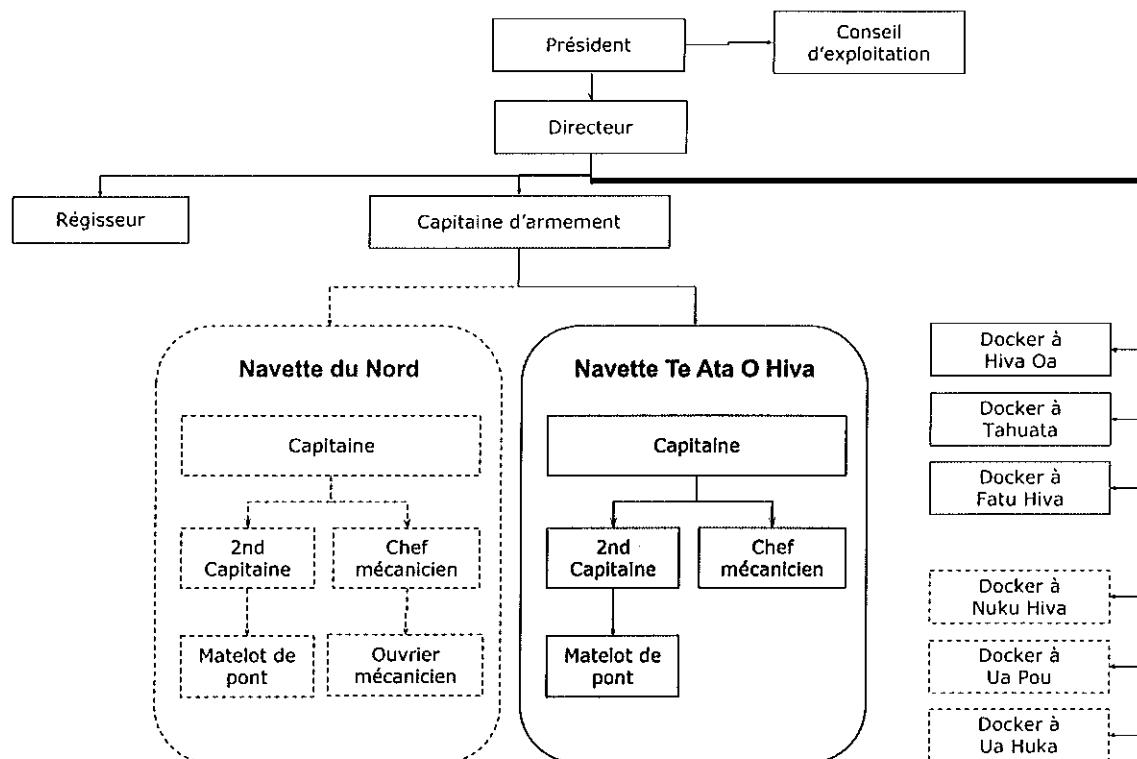


FICHE DE POSTE
Chef mécanicien de la vedette Te Ata O Hiva

Prénom NOM
période : jj mois 2021

INTITULÉ DU POSTE (Métier) :	Chef mécanicien de navire (CM)
CATÉGORIE:	10ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM
SERVICE ET LIEU D'AFFECTATION :	SPIC Transport maritime intercommunal Interinsulaire
LOCALISATION :	Navire Te Ata O Hiva basée à Hiva Oa, Îles Marquises
TYPE D'EMPLOI:	Permanent (CDI)
PRÉAVIS:	6 mois
MOYENS :	1 Poste téléphonique 1 Poste informatique Atelier de stockage des pièces et huiles
CONTRAINTE DU POSTE (horaires particuliers, lourdes charges, produits dangereux...):	
AVANTAGES (primes...):	
NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL ANNUEL :	
HORAIRES INDICATIFS - AMPLITUDES HORAIRE:	
SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME :	

Organigramme du SPIC "Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire" des îles Marquises



SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECTE

Le Capitaine de Navire

EFFECTIFS ENCADRÉS

MISSIONS PRINCIPALES	DESCRIPTION DES TÂCHES
Effectuer les opérations de mise en marche, d'entretien courant et les interventions de réparation mécanique, électrotechnique et électronique pour assurer le bon fonctionnement des machines et des équipements afin de garantir la sécurité et la conduite du navire	Entretenir la mécanique et les tâches courantes. Préparer et planifier les voyages. Contrôler et appliquer les règles et équipements de sécurité. Intervenir en cas de panne et de dysfonctionnement.

PROFIL PROFESSIONNEL

CADRE D'EMPLOI	Officier de la marine marchande
SPÉCIALITÉ SOUHAITABLE	Brevet de mécanicien 750 Kilowatts avec module Sécurité Navire à passagers
SPÉCIALITÉ OPTIONNELLE	

S: Sensibilisation; A: Application; E: Expert

COMPÉTENCES	S	A	E
Maîtriser les outils informatiques de bureautique		X	

Connaitre les techniques et technologies liées au secteur maritime		X	
Être capable de diagnostiquer, diriger une équipe sur une intervention		X	
Être capable de s'adapter face à des situations variées		X	
Avoir le sens du travail en équipe		X	
Avoir une solide expérience dans le service machine		X	
Être capable d'analyser et appliquer des méthodes		X	

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITÉE	2 ans d'expérience minimum en qualité d'officier pont (lieutenant ou second capitaine)
FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE	Sensibilisation au système de gestion de la sécurité et de la protection de l'environnement (référentiel Code International Safety Management)

Lieu et Date :	Signature du chef mécanicien de navire :
Lieu et Date :	Signature du directeur du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire :
Lieu et Date :	Signature du Président du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire: